# VILLE DE CROISSY-BEAUBOURG

30, RUE DE PARIS
77183 – CROISSY-BEAUBOURG

## MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

## NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE CROISSY-BEAUBOURG

**MARCHÉ 2027-001**

## REGLEMENT DE CONSULTATION.

**Date et heure limite de remise des offres : Lundi 27 novembre 2026 avant 12h00**

# SOMMAIRE

1 Objet et étendue de de la consultation 3
1.1 Objet de la consultation 3
1.2 Pouvoir adjudicateur 3
1.3 Organisation du pouvoir adjudicateur 3
1.4 Mode de passation 4
1.5 Type et forme du contrat 4
1.6 Décomposition de la consultation 4
1.7 Nomenclature : 4
1.8 Visite obligatoire 4
2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
2.1 Sous-traitance 5
2.2 Groupement 5
2.3 Variantes 6
2.4 Délai de validité des offres 6
2.5 Langue de rédaction des propositions 6
2.6 Unité monétaire 6
3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 6
3.1 Durée du marché – Délais d'exécution 6
3.2 Mode de règlement du marché et modalités de financement 7
3.3 Lieu(x) d'exécution 7
4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
5.1 Candidature 8
5.2 Offre 9
5.3 Conditions d'envoi ou de remise des offres des candidats : 11
6 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 13
6.1 Sélection des candidatures 13
6.2 Attribution des accords-cadres 13
7 Renseignements complémentaires : 14
8 Voie et délais de recours 14

# 1 Objet et étendue de de la consultation

## 1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments et locaux communaux de la ville de Croissy-Beaubourg ainsi que la vitrerie de l'ensemble des sites municipaux.

La prestation comprend la fourniture du matériel et la fourniture de tous les produits d'entretien nécessaires au nettoyage et à l'entretien des locaux, y compris les consommables tels que les sacs poubelle, les papiers W.C, les papiers essuie-mains et les savons liquides pour appareils de distribution et ce, sur tous les bâtiments.

Le présent marché public est un marché de services au sens de l'article L. 1111-4 du code de la commande publique.

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractant est :

Ville de Croissy-Beaubourg
Monsieur Michael GAILLARD
Hôtel de ville
30, rue de Paris
BP 100
77317 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2

## 1.3 Organisation du pouvoir adjudicateur

Le service chargé de la procédure est :

Services techniques
30 rue de Paris – BP 100 - Croissy-Beaubourg
77317 Marne la Vallée cedex 2
Eddy NAVARRO
Services Techniques – rue de Torcy – 77183 CROISSY-BEAUBOURG
Tél : 06.11.10.05.44
Mail : eddy.navarro@croissy-beaubourg.fr

## 1.4 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

## 1.5 Type et forme du contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.6 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en un lot unique.

### 1.7 Nomenclature :

**Nomenclature :** La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : **90900000 – Appellation : Nettoyage des locaux**

- Services de nettoyage et d'hygiène 90900000-6
- Services de nettoyage de bureaux 90919200-4
- Produits de nettoyage 39830000-9

### 1.8 Visite obligatoire

La visite des sites est obligatoire dans le cadre de la présente consultation afin de permettre aux candidats d'avoir une idée précise des bâtiments municipaux à entretenir, des surfaces, des pièces, agencements, étages, etc…

**Le certificat de visite du site sera à joindre obligatoirement à l'appui de l'offre des candidats.**

Les visites de site sont programmées sur 2 dates distinctes et indépendantes :

- **Le mercredi 18 novembre 2026 à 8 heures 30** ;

ou

- **Le mercredi 25 novembre 2026 à 8 heures 30**.

Pour chaque journée, le lieu et l'heure du rendez-vous sont fixés à **8h30** à l'adresse suivante **:**

**Mairie de Croissy-Beaubourg**
**SERVICES TECHNIQUES**
**Rue de Torcy**
**77183 CROISSY-BEAUBOURG**

- **Prendre rendez-vous par mail :**
- eddy.navarro@croissy-beaubourg.fr
- virginie.genti@croissy-beaubourg.fr

# 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1 Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet de la présente consultation, dans les conditions prévues par les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, et des articles L. 2193-1 et suivants et R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cas où, à la remise de l'offre, ils envisagent de sous-traiter une partie des prestations objet du marché, les candidats présentent leur dossier d'offre dans les conditions définies au présent Règlement de la consultation.

Le candidat doit indiquer dans son offre la part de marché qu'il a l'intention de sous-traiter notamment à des PME ou à des artisans.

## 2.2 Groupement

Sous réserve des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, dans les conditions définies par les dispositions des articles R. 2142-3 et R. 2142-4 et R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

Le mandataire du groupement, désigné à l'Acte d'engagement parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les candidatures et les offres sont présentées le cas échéant par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

La forme du groupement n'est pas imposée pour cette consultation.

### 2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.5 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents du marché.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 2.6 Unité monétaire

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : **l'euro (€)**.

## 3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

### 3.1 Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2027. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. La durée globale du marché ne peut excéder 3 ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction qu'à la condition d'avoir informé par écrit le pouvoir adjudicateur de son inaptitude à poursuivre le marché, six mois au moins avant sa date d'échéance permettant de connaître les dates d'émission et de réception de ses intentions (courrier, télécopie ou courriel). Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

Si en cours d'exécution, la Commune ne souhaite pas reconduire le marché, elle adressera au titulaire un courrier de non-reconduction dans un délai minimum de trois mois avant la fin de la période en cours. Il ne sera pas versé d'indemnités au titulaire à la suite de cette non-reconduction.

La date prévisionnelle de notification est prévue entre le 15 décembre et le 30 décembre 2026.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est prévue pour le 1er janvier 2027.

### 3.2 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : fonds propres de la Commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

### 3.3 Lieu(x) d'exécution

**Lieu(x) d'exécution :** Ville de Croissy-Beaubourg (77183)

Voir liste des bâtiments en annexe 1

## 4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E) ;
- Le Règlement de Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'Annexe 1 – Liste des surfaces des bâtiments ;
- L'Annexe 2 – Liste des distributeurs de papiers et savons ;
- L'Annexe 3 – Liste des surfaces de l'Espace Culturel michel Fugain ;
- L'Annexe 4 – Plan de l'Espace Culturel michel Fugain ;
- L'Annexe 5 – liste anonymisée du personnel
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), 1 fiche générale et ses 29

fiches individuelles (1 fiche par site) – A remplir par les candidats ;
- Le Bordereau de Prix Unitaire BPU – A remplir par les candidats ;
- Les fiches d'attestation de visite obligatoire.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la modification la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## 5.1 Candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignement concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

  Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

- Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les rubriques considérées dudit formulaire devront être renseignées et complétées de telle sorte que l'ensemble des informations ci-avant sollicitées soit bien fourni.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit d'une copie des attestations et certificats délivrés par les autorités compétentes de l'Etat considéré, accompagnée de leur traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 5.2 Offre

Pièce(s) contractuelle(s) :

- L'Acte d'engagement (AE) joint au Dossier de la présente consultation, doit être **dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société**. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de la signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) « Nettoyage et Entretien des Locaux », les vingt-neuf (29) DPGF individuelles (une par site) jointent au Dossier de la présente consultation, doivent être **dûment remplies** par la personne habilitée à engager la société. Les prix sont toujours exprimés en euro ;

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) fiche générale (feuille EXCEL récapitulant les 29 fiches DPGF individuelles) jointe au Dossier de la présente consultation, doit être **dûment remplie** par la personne habilitée à engager la société. Les prix sont toujours exprimés en euro ;

- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) « Nettoyage et Entretien des Locaux » du candidat, joint au Dossier de la présente consultation, **dûment rempli** par la personne habilitée à engager la société. Les prix sont toujours exprimés en euro ;

- L'attestation de visite du candidat correctement complétée et **dûment signée et tamponnée par le pouvoir adjudicateur**.

- Le Mémoire Technique (MT) du candidat, comprenant impérativement les informations permettant notamment d'apprécier la valeur technique des propositions selon les critères et sous-critères ;

- Un relevé d'identité bancaire ou postal original correspondant au compte dont les coordonnées y sont indiquées ;

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le(s) candidat(s) retenu(s) devra(ont) fournir dans un délai de dix jours à compter de la réception de la notification de l'attribution de l'accord-cadre, les documents suivants :

- L'acte d'engagement signé le cas échéant ;

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (situation au 31.12.2024) ;

- Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail figurant ci-dessous :

    - Une attestation de versement des cotisations et fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant à l'attributaire et datant de moins de six mois ;

    - Lorsque l'immatriculation de l'attributaire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

        - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), datant de moins de six mois,

        - - une carte d'identification justifiant de l'inscription au registre des métiers,

        - Un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,

- Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D. 8222 -5-1°-b du code du travail).

- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

## 5.3 Conditions d'envoi ou de remise des offres des candidats :

Les offres devront être transmises avant le **vendredi 27 novembre 2026 12h00**

Les offres sont remises dans les conditions suivantes :

Les conditions de transmission des offres par voie électronique sont les suivantes :

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :
www.marches-publics.info

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents.

Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixée pour la remise des offres.

- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les réponses transmises par voie électronique. Dans ce cas, la trace de la malveillance du programme sera conservée par la collectivité.

lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les copies des offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

Mairie de Croissy-Beaubourg
30 rue de Paris – BP 100 - Croissy-Beaubourg
77317 Marne la Vallée cedex 2

Le pli indique la mention suivante :

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE – MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES BATIMENT COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par la collectivité à l'issue de la procédure.

# 6 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## 6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 6.2 Attribution du marché public

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le classement des offres et le choix de l'atrributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

**Nettoyage et Entretien des locaux**

**Critère n°1 : PRIX 50%**

**40%** estimé au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), remis par le candidat à l'appui de son offre.

**10%** estimé au regard du Bordereau de Prix Unitaires (BPU), remis par le candidat à l'appui de son offre.

Les prix proposés seront notés au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) générale et le BPU remis par le candidat à l'appui de son offre.

La formule suivante sera appliquée :

**[Montant de la DPGF (40%) + montant du BPU (10%) le moins-disant / Montant de la DPGF (40%) + montant du BPU (10%) à noter] x 50**

En cas d'anomalies constatées dans une offre, les indications portées sur la DPGF ou sur le bordereau des prix prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et sera rectifié en conséquence. Seront rectifiées les erreurs de multiplication, d'addition, de quantité eu égard aux conditionnements, ou de report. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour l'analyse de l'offre du candidat.

Dans tous les cas, si le candidat sur le point d'être retenu était concerné, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente

**Critère n°2 : VALEUR TECHNIQUE : 50 %**

Le critère de la valeur technique est décomposé selon les sous-critères et leur pondération suivants :

- Mode opératoire/processus des prestations proposé : 15 points
- Moyens humains dédiés pour chaque site et temps passé par prestation sur site : 15 points
- Moyens humains d'encadrements direct sur secteur : 10 points
- Moyens mis en œuvre pour pourvoir au remplacement du personnel d'entretien dans les cas d'absence : 5 points
- Les caractéristiques des équipements manuels et mécanisés mis en place pour assurer les prestations (hors produits d'entretien) : 5 points ;

## 7 Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.marches-publics.info ou via la plate-forme AWS.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8 Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R. 551-1 du code de justice administrative, le candidat peut saisir par voie de référé le président du tribunal administratif avant la conclusion du contrat. En application de l'article R.421-1 du code précité, il peut

porter ses contestations devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent marché.

**Le Tribunal administratif territorialement compétent est :**

Tribunal administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle
77000 Melun
Tél. : 01 60 56 66 30
Fax : 01 60 56 66 10
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr